

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 10706

« FETE DES VOISINS SUR L'ESPLANADE DES
FAUX QUONINS LE VENDREDI 23 MAI 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et
R 623-2,

Vu, la demande écrite formulée le 04 mai 2025 par
Monsieur GRANET Marc demeurant 8 rue des Faux
Quonins relative à l'organisation de la fête des voisins, le
vendredi 23 mai 2025 sur l'esplanade des Faux Quonins,
au niveau des espaces verts,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour
l'organisation de la fête des voisins,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité,
Monsieur GRANET Marc est autorisé à organiser un
repas de quartier entre voisins sur l'esplanade au niveau
des espaces verts dans le cadre de la fête des voisins,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250516-PM25_10706-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur GRANET Marc est autorisé à organiser la fête des voisins le vendredi 23 mai 2025 de 19 heures à 23 heures 30, sur l'esplanade rue des Faux Quonins au niveau des espaces verts.

ARTICLE 2 :

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux de la ville sur l'espace vert en haut de la rue.

Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser correctement sur le trottoir.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 3 :

Les barrières Vauban ainsi que la signalisation seront enlevés, le lundi 26 mai 2025 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 7 :

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

ARTICLE 8 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Valenciennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250516-PM25_10706-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de dépôt en mairie : 06/05/2025

ARTICLE 10 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur GRANET Marc, 8 rue des Faux Quonins - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 12 mai 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

